

Réflexions de l'Association Théâtre Pro Neuchâtel (ThProNE) sur le Rapport et l'Avant-Projet de la LEAC

En préliminaire à ce document, le comité déclare adhérer pleinement aux idées, réflexions et contenus de « *La Réponse de la FNAAC à la consultation sur L'Avant-Projet de la LEAC* ». ThProNE a été associé à la préparation de cette réponse dans le cadre de la consultation organisée par la FNAAC. C'est pourquoi nous ne reviendrons pas sur la plupart des points traités dans le document cité ci-dessus, sinon pour dire que nous les appuyons avec vigueur.

Nous tenons toutefois à y ajouter quelques précisions, réflexions et questionnements qui nous sont plus spécifiques. Pour ne citer qu'une seule de ces spécificités : le fait que, contrairement aux structures institutionnalisées, nos activités sont majoritairement centrées sur la création et non sur la structure, le fonctionnement ou l'accueil de spectacles. C'est dans ce domaine, celui de la création, et de sa diffusion, que nous avons besoin de soutien et de reconnaissance.

1. Subsidiarité / Complémentarité

1.1 Le Canton veut changer sa partition. Ne pas simplement agir subsidiairement aux Communes. Il veut développer son rôle : devenir *acteur* de la politique culturelle et non plus simplement un « contributeur » à la politique des Communes. Nous ne pouvons que louer cette ambition bien sûr.

Par contre, nous constatons que, paradoxalement, il ne prévoit pas vraiment de se donner les moyens de cette ambition : Il refuse par exemple d'inscrire dans son projet la volonté de garantir au moins 1% du budget cantonal à la culture. Il ne manifeste nulle part la volonté ferme de chercher à augmenter le budget à sa disposition.

On ne peut pas parler de politique culturelle cantonale *ambitieuse* sans mise en place d'un dispositif d'augmentation du budget culturel.

1.2 La volonté du Canton de devenir *acteur* se traduit dans les faits par des distinctions (catégories) nouvelles en matière de projets à soutenir : distinction entre projets d'envergure supra-régionale ou supra-cantonale d'une part, et projets d'envergure plus locale d'autre part (émergents, projets locaux à vocation d'animation socio-culturelle).

Ces distinctions ne nous paraissent pas pertinentes dans le domaine de la création artistique. Elle biaise le jeu du soutien à la création artistique en y introduisant un élément parasite : la volonté de se profiler (donner une bonne image du canton, rayonner pour entretenir et développer cette image) plutôt que la volonté de soutenir la création artistique elle-même (qui n'a pas grand-chose à faire de ces distinctions).

D'autre part nous voyons dans ces distinctions un danger de soutien à deux vitesses : aux projets qui ne seront pas considérés comme de grande envergure ne serait réservée que la portion congrue des soutiens publics (amputés de la part cantonale en tout cas). La charge de ce soutien serait reportée sur les Communes, qui accumulent sur leurs épaules les reports de charge, et sur la Loterie Romande (LORO), qui va au-devant d'une période d'austérité du fait de la baisse probable de ses bénéficiaires suite à la pandémie d'une part, et qui vient de voir diminuer son budget dédié à la culture par le Grand Conseil d'autre part. Funeste perspective pour une bonne partie du vivier indépendant, que nous défendons.

Nous nous interrogeons également sur les réels avantages liés à cette décision. Que rapporte, et à qui (au public ? aux communes ? au canton ?), le fait que l'on distribue les rôles, que l'on crée des barrières alors que, par ailleurs, l'Avant-Projet précise que les communes continuent d'avoir la possibilité de développer leur propre politique de soutien culturel ? A notre sens, les actrices et acteurs culturels n'ont, pour leur part, rien à y gagner. Le public non plus, qui, rappelons-le, est le premier bénéficiaire du soutien des pouvoirs publics à la culture.

1.3 Nous regrettons l'absence, dans le Rapport, d'une définition précise des notions de « complémentarité » et de « subsidiarité ». Une clarification de ces deux notions nous semble nécessaire pour bien cerner leur incidence concrète sur l'encouragement aux activités culturelles. Faute de définition claire, nous craignons que chacun puisse interpréter ces notions-clés à sa manière, et peut-être de façon opposée.

1.4 Plutôt que de proposer un modèle basé sur le principe de la *complémentarité* (telle que cette notion semble être comprise par le Canton) ou même de la *subsidiarité* (que le canton entend abandonner), il y aurait lieu de promouvoir un **modèle pour l'ensemble du canton fondé sur les principes de coordination et de coopération entre Canton et Communes**.

Cette coopération devrait être véritable, active et équilibrée. Sans prérogative d'une partie sur une mission particulière. Il s'agit d'éviter de créer des « chasses gardées ». Cette collaboration devrait se concentrer sur l'unique objectif suivant : promouvoir ensemble la création artistique dans le Canton.

1.5 Nous exprimons encore une fois notre étonnement de ne pas avoir été consultés sur ce point essentiel malgré les occasions qu'ont présentées nos diverses rencontres.

2. Collaboration intercantonale

2.1 En marge de ce point nous manifestons notre étonnement à propos de l'expression de satisfaction du Canton concernant les outils dont il dispose pour soutenir la diffusion de la création cantonale. Pour nous, ces outils sont inopérants et nous n'en bénéficions pour ainsi dire jamais. Les soutiens existants et spécifiques à la diffusion sont pour l'instant réservés de fait aux grandes productions de prestige. Lors de la rencontre du 13 juin 2018 entre ThProNE et Madame Z. Beri, celle-ci avait elle-même évoqué ce problème et exprimé son insatisfaction. Nous constatons que malgré notre accord sur ce point, il n'a provoqué aucun changement ni progrès. L'Avant-Projet n'en tient aucun compte.

2.2 Nous tenons aussi à soulever la contradiction entre l'intention affirmée dans l'Avant-Projet de soutenir essentiellement les tournées sans soutenir leur création. Il ne peut pourtant pas y avoir de diffusion sans création préalable !

2.3 Nous pensons que la diffusion doit être soutenue indéfectiblement. Ceci sans toutefois ajouter la contrainte formelle de cette diffusion aux demandes de soutien cantonal pour une création. Les compagnies doivent avoir le choix de prévoir, pour leur création, une tournée (qui devra alors être soutenue) ou une création sans tournée (par exemple un spectacle intimement lié à un lieu ou à un site donné).

2.3.1 Circuits courts et tournées de proximité !

On peut considérer que le soutien à une création qui resterait dans le canton répond aussi à la réflexion générale et actuelle sur les *circuits courts* (définis comme des circuits de distribution de produits dont l'objectif est de réduire les distances entre les partenaires concernés). En effet, Anne Papilloud, secrétaire générale du Syndicat Suisse Romand du Spectacle, note dans un article récent¹ que le domaine culturel est conscient des enjeux écologiques actuels et réfléchit activement aux bénéfices à tirer d'une culture "locale", ainsi qu'aux coûts énergétiques engendrés par les tournées.

Par ailleurs, un soutien apporté à ce type de diffusion « de proximité » soulignerait la volonté du canton de soutenir non seulement les actrices et acteurs culturels, mais également le public et les citoyens du canton.

Pourquoi ne pas investir aussi dans des *tournées locales*, au sein du canton, y compris en dehors des grands centres ? Cela s'inscrirait philosophiquement dans la recherche actuelle et écologique des circuits courts. Ce serait un excellent exemple de politique culturelle qui se soustrait aux impératifs économiques et qui favorise le public local. Rappelons-nous le magnifique réseau régional qu'avait mis sur pied le Théâtre Populaire Romand (TPR) !

2.3.2 L'éternel souci du « rayonnement » : mais quel rayonnement ?

Depuis de nombreuses années le Canton se fait le chantre du rayonnement. Les artistes neuchâtelois doivent « rayonner ». Le Canton fait du rayonnement une condition à l'obtention de subventions pour la création.

Quelques remarques :

- Les artistes ne demandent pas mieux. Voyager avec un spectacle ou une œuvre est une aventure artistique magnifique. Certains artistes y parviennent, tous le souhaitent.
- Cependant, la volonté de rayonnement artistique affichée par le Canton nous a toujours semblé être une affaire de « prestige », notion peu pertinente selon nous dans l'activité artistique.
- A qui et à quoi « sert » le rayonnement ? La question mérite d'être posée *sérieusement*. Si le « rayonnement » artistique répond à un simple besoin d'image ou de relations publiques, ce n'est pas très intéressant. Si au contraire il s'agit de promouvoir ainsi une politique d'échange culturel entre le Canton et l'extérieur, où le Canton a à *donner* et a aussi l'occasion de *recevoir* (donc de s'enrichir au contact des autres), c'est plus intéressant. Mais rappelons qu'un rayonnement bien compris doit avant tout s'asseoir sur une politique culturelle cantonale forte et sur un terreau ou un vivier local dynamique. Le Rapport et le Projet de loi ne nous rassurent malheureusement pas sur ce point.

¹ Consultable sur le site du think tank Culture Enjeu : <https://cultureenjeu.ch/>.

3. Impact économique de la culture

3.1 Nous soutenons de manière absolue le contenu suivant du § 4 du chapitre 3.1 du rapport sur l'Avant-Projet de la LEAC :

« Il en va de même pour les contenus proposés. Produire un art basé sur la seule idée de rentabilité s'accompagne en effet d'une tendance à l'uniformisation des œuvres. En résulte un art généraliste, prêt à être consommé immédiatement par le plus grand nombre. Cela nuit évidemment à la diversité des formes artistiques et tend à exclure les projets dits « de niche », indépendamment de leur intérêt potentiel. La recherche de la rentabilité peut entraîner l'appauvrissement des discours proposés (...). »

Nous nous réjouissons de voir que l'Etat tient à favoriser la diversité des discours, des formes et des démarches. En effet la création artistique, quand elle est dynamique, ne peut faire l'économie de démarches plurielles, singulières, populaires aussi bien qu'expérimentales.

3.2 Rapport sur l'Avant-Projet LEAC, chapitre 1.4, page 6 : *« Les activités culturelles, bien qu'elles soient souvent considérées comme non marchandes, **sont des biens économiques à part entière.** »*

La notion de bien économique renvoie à la notion de valeur d'un produit qui, lui, est soumis aux préceptes de rentabilité. Soyons attentifs aux mots et notions employés. Oui, la culture a des retombées positives sur l'économie régionale (et il est important que cela soit enfin reconnu) mais ce ne doit en aucun cas être un critère influent sur le soutien de celle-ci. Le soutien à la culture doit avoir lieu en dehors de ces considérations.

3.3 Rapport sur l'Avant-Projet LEAC, chapitre 1.4, § 7 : *« (...) il s'agira encore de distinguer les activités dites culturelles de pratiques artistiques dont le principal objectif est de **divertir**. Parmi ces dernières, se range d'une part le divertissement **que l'on qualifiera d'industriel parce qu'il obéit à des schémas de production soumis à des impératifs économiques.** »*

Et chapitre 3.1, § 4 : *« Il en va de même pour les contenus proposés. Produire un art basé sur la seule idée de rentabilité s'accompagne en effet d'une tendance à l'uniformisation des œuvres. En résulte un art généraliste, prêt à être consommé immédiatement par le plus grand nombre. Cela nuit évidemment à la diversité des formes artistiques et tend à exclure les projets dits « de niche », indépendamment de leur intérêt potentiel. La recherche de la rentabilité peut entraîner l'appauvrissement des discours proposés, évacuant en grande partie la réflexion critique et privilégiant les **émotions simples**. Un soutien public à la culture peut donc aussi s'intégrer à une vision plus large d'éducation citoyenne dans laquelle l'Etat favorise le développement de l'esprit critique. En cela, il se porte garant d'une alternative à l'information simplifiée et à la réflexion standardisée véhiculées par les médias de consommation rapide. »*

Nous sommes largement d'accord avec ces deux points qui vont dans le sens d'une promotion de la diversité. Nous voulons cependant attirer l'attention sur ce qui nous apparaît comme une contradiction qui pourrait être nommée « diversité sélective » : en effet, le canton affiche sa volonté de permettre à ses citoyens d'accéder à une offre culturelle riche et variée, tout en établissant des critères de soutien qui nous apparaissent actuellement flous. A titre d'exemple, nous pouvons voir que les pratiques artistiques « dont le principal objectif est de divertir », ainsi que celles « privilégiant les émotions simples » (que l'Etat considère comme des conséquences d'une politique culturelle basée uniquement sur l'idée de rentabilité), ne pourront bénéficier de son soutien. Nous nous demandons quelle est la définition d'une œuvre "de divertissement", ou suscitant des "émotions simples", et pour quelles raisons une œuvre de ce type ne pourrait bénéficier d'un soutien Etatique. Nous sommes tout-à-fait d'accord avec le Conseil d'Etat lorsqu'il souligne la richesse et la diversité créative du canton, mais nous pensons que l'instauration de critères de ce type pourrait justement constituer une menace à leur rencontre, et risquerait de créer une division malvenue entre les actrices et acteurs culturels.

Pour nous, la diversité est un éventail large : elle va des projets de recherche ou « de niche » jusqu'aux projets de répertoire et populaires (comme le TPR, encore lui, en a donné la preuve).

Quant au « divertissement que l'on qualifiera d'industriel », nous partageons l'idée que ce n'est pas aux pouvoirs publics de les soutenir. Il est à noter que les requérants de subventions à la création sont des associations à *but non lucratif* : ce simple fait nous semble suffire à prévenir tout abus.

4. Manque d'ambition de l'Etat

Nous déplorons que le canton n'entende pas fixer un pourcentage du budget dédié à la culture, comme le demande la FNAAC et ses membres : au moins 1% (cf. Rapport, Chap. 6).

En ne soutenant pas assez solidement la culture, l'Etat soumet et contraint, en fait, la création artistique à des impératifs économiques et à des logiques de productions « industrielles ». Il serait cependant préjudiciable de considérer les compagnies, pour employer un terme en vogue à l'heure actuelle, comme des sortes de *start-up* devant produire beaucoup et dans un registre d'« excellence », avec pourtant, pour la plus grande partie d'entre elles, des moyens trop faibles pour pouvoir survivre. Cette nécessité de produire « projet sur projet », qui découle entre autres de choix politiques, a pour conséquences néfastes une exploitation moindre des créations une fois celles-ci achevées, ainsi que la paupérisation des actrices et acteurs culturels.

L'option que semble privilégier le Canton (choisir quelques productions « d'envergure » et se décharger des autres sur les villes et les privés) va clairement à l'encontre de ses propres considérations réjouissantes sur l'importance, la richesse, la diversité et la vitalité de la scène artistique neuchâteloise (cf. Rapport, chapitre 1.5).

Le manque de ressources suffisantes pour les petites compagnies réduit le temps rémunéré dédié à la création elle-même à peau de chagrin. Ceci engendre une part conséquente de travail bénévole effectué pour pouvoir présenter un travail de qualité. Les créations peinent par la suite à tourner à cause du manque de mise en avant de ce qu'on appelle à tort des « petits projets ».

En ne souhaitant soutenir que les projets dits « d'envergure », le canton ne fait qu'accentuer ce problème.

Cessons de nous mentir. A l'heure actuelle, les institutions culturelles et la production artistique sont soumises à des logiques de rentabilité. Ce qui serait réellement novateur et audacieux serait d'oser proposer des alternatives à ces fonctionnements.

5. Sur la notion d'« *audimat* »

Rapport sur l'Avant-Projet de la LEAC, chapitre 3.1, page 21, § 2 : « *Elle (la création artistique) se place en marge des attentes préconçues, et s'expose parfois à l'incompréhension d'une partie de la population. Dès lors, elle ne peut s'inscrire spontanément dans un marché préexistant et immédiatement rentable.* »

Cette affirmation, à laquelle nous adhérons, nous paraît en contradiction avec celle qui figure au § 7 du même chapitre, page 22. Quand les critères d'obtention de subvention sont énumérés et qu'est mentionné « *l'intérêt qu'il (le projet artistique) génère auprès de la population* », le Rapport induit une notion d'*audimat*, comme soulevé très clairement dans la réponse de la FNAAC.

6. Importance du soutien étatique

Rapport sur l'Avant-projet, chap. 1.3 : « *L'une des utilités d'un soutien Etatique, au côté des soutiens privés désintéressés (mécénat), est donc de rendre possible la réalisation de projets dans toute leur ampleur, dans toute leur rigueur qualitative et dans le respect de leurs intentions artistiques.* »

Et Chap. 1.6 : « La marge de l'Etat pour attribuer des subventions ponctuelles, notamment pour la création, est donc réduite, et ce d'autant plus que les charges structurelles ont tendance à augmenter chaque année. Dès lors, il convient de relativiser ici l'impact des subventions de l'Etat sur la création ».

Nous rappelons que le soutien de l'Etat n'est pas que *symbolique* ou *émotionnel*. Il participe à la menée à bien des projets et permet aussi d'obtenir d'autres soutiens financiers (cf. ci-dessous, point 7).

Pour nous, indépendants qui travaillons essentiellement grâce aux subventions ponctuelles, nous ne pouvons que nous étonner, avec amertume, que l'Etat minimise ainsi l'importance de son rôle au lieu de chercher à se donner les moyens de ses ambitions (qu'il affiche clairement à d'autres endroits). Nous attendons de l'Etat qu'il contribue à diminuer sérieusement l'« incertitude financière » qu'il évoque d'une manière bien désinvolte.

7. Pour une politique de répartition équitable

Nous sommes bien sûr convaincus de l'importance du soutien cantonal, d'autant plus qu'il favorise l'obtention d'autres aides ou subventions. Nous soutenons que le Canton doit s'associer avec les autres instances subventionnantes publiques pour une politique culturelle coordonnée. Nous pensons qu'une politique de répartition équitable entre les requérants permettrait l'émergence et la réalisation de nombreux projets artistiques de qualité. Le montant reçu par un requérant est souvent décisif pour l'octroi de contributions complémentaires par des tiers. Il n'est pas rare qu'une petite contribution permette l'afflux sur le territoire cantonal de montants de 5 à 10 fois supérieurs.

Par là nous voulons signaler la contradiction entre la volonté affirmée du Canton de soutenir la diversité de la culture indépendante et le projet de ne soutenir que des projets d'envergure. Nous pensons que le rôle de l'Etat, au niveau de sa politique culturelle, est de rendre possible la réalisation de projets, de petite ou de grande envergure, sans imposer des préférences en matière artistique, au risque de créer une politique discriminatoire. Pourquoi exclure les « émergents » par exemple ?

Pour répondre à l'argument du « risque de pléthore » de projets, nous pensons qu'il y aurait plutôt lieu d'en saluer la diversité.

8. Identité

Pour nous, il est nécessaire de lever le danger de confusion du terme « *identité* » figurant dans l'introduction du Rapport de l'Avant-Projet :

« En effet, établir une définition trop identitaire de la culture pourrait engendrer certains amalgames dont l'Etat doit s'affranchir. Promouvoir la culture dans le canton de Neuchâtel ne doit pas revenir à favoriser une culture de l'identité neuchâteloise dans une perspective politique, traditionnelle ou folklorique. En outre, on en évacuera ici la question de la sauvegarde du patrimoine culturel, aussi bien matériel qu'immatériel, traitée dans la loi du 4 septembre 2018. »

Nous voulons soutenir l'idée que les créatrices et créateurs du canton ne sont pas concernés par ces notions de « *définition trop identitaire de la culture* » et de « *culture de l'identité* ». La

différence entre « culture folklorique » et créations cantonales ou créateurs cantonaux doit être claire.

Par ailleurs, nous tenons ici à préciser que le but de ThProNE consistant à mettre en avant des actrices et acteurs culturels locaux ne doit en aucun cas être associé, d'une quelconque manière, à une réaction de repli identitaire. Nous considérons l'opportunité d'élargir l'horizon culturel du canton en proposant des productions intercantionales et internationales comme une richesse, mais nous pensons que les actrices et acteurs neuchâtelais doivent pouvoir également profiter de cette *mobilité de la culture* mise en avant à plusieurs reprises dans l'Avant-Projet.

9. Assurances sociales

ThProNE soutient absolument et tient à insister sur l'idée développée aussi par la FNAAC que le problème du règlement des assurances sociales dépend de la masse salariale très limitée plutôt que d'une volonté des employeurs d'échapper au système.

Nous rappelons à nouveau qu'un début de solution à ce problème résiderait, selon nous, dans la décision de l'Etat de consacrer au moins 1% de son budget au soutien à la culture.

10. Subventions structurelles

Concerne le point 1.7.2 du Rapport sur l'Avant-Projet de la LEAC : « (...) Depuis 2016, la plupart des subventions structurelles sont assorties de conventions établies pour des périodes de trois ans. Ces conventions pluriannuelles permettent aux acteurs culturels de se projeter dans le moyen terme en assurant une subvention annuelle de base liée au fonctionnement. Elles précisent en outre les attentes de l'Etat en matière de prestations et de conditions de réalisation. »

Nous manifestons notre étonnement à la lecture de ces affirmations, car il n'a jamais été question de ces subventions dites « structurelles » lors de nos rencontres. Deux points principaux méritent selon nous d'être éclaircis :

Premièrement, celui du contenu des *conventions* citées dans le rapport, dont la nature nous est pour l'instant inconnue. Nous nous posons également la question de l'accessibilité de ces conventions, car nous pensons que la possibilité de les consulter constitue un intérêt citoyen.

Deuxièmement, celui des attentes de l'Etat sur le sujet, également évoquées dans l'Avant-Projet.

Pour nous, ces conventions devraient par exemple comprendre des dispositions sur une participation équitable des indépendants neuchâtelais dans les projets des institutions et des compagnies qui en bénéficient.

Par ailleurs, nous voulons signaler au Conseil d'Etat qu'en cas de mise en discussion des conventions susmentionnées, ThProNE se propose volontiers comme interlocutrice et partenaire de réflexion.

11. Commissions d'experts

Nous soutenons pleinement la seconde proposition générale de la FNAAC portant sur l'établissement de critères d'attribution de soutiens objectifs. Il s'agit selon nous du meilleur moyen de se prémunir contre l'apparition de conflits d'intérêt ou de discrimination artistique au sein des décisionnaires. ThProNE se prononce donc clairement contre la création de commissions d'experts pour l'attribution de subventions. Il faut tout faire pour réduire au minimum la part de subjectivité dans les décisions. L'établissement par les pouvoirs de critères objectifs et clairement définis d'une part, le renoncement à l'engagement d'experts extérieurs forcément subjectifs d'autre part, vont dans ce sens.

Le Rapport de l'avant-Projet mentionne à plusieurs reprises l'importance d'encourager l'émergence de formes artistiques *nouvelles* et *innovantes*. Or, nous pensons que l'absence de critères objectifs peut constituer un frein à cette émergence puisque, comme le dit la FNAAC, elle condamne les commissions à la subjectivité, ce qui risque de les rendre moins sensibles à certaines formes qu'à d'autres, plus familières ou plus en phase avec les goûts des décisionnaires.

Par ailleurs, ThProNE tient à mentionner qu'au niveau des actrices et acteurs culturels indépendants qu'elle représente, une expertise des projets a déjà lieu au niveau de la programmation des structures productrices : aucune directrice, aucun directeur ne programmera un projet qui ne lui semble pas digne d'être présenté, la co-production par une institution étant une condition nécessaire à l'obtention d'un soutien de l'Etat.

Pour finir, nous croyons en l'importance majeure de soutenir les créations portées par des actrices et acteurs culturels émergents. Pourquoi ne pas prendre du temps pour réfléchir à une catégorie spécifique, avec des critères d'attribution de soutiens propres ?

12. Bureaux culturels

Nous tenons à manifester notre soutien total à la création de bureaux culturels indépendants tels que proposés par la FNAAC.

13. Un pour cent culturel

ThProNE soutient absolument la légalisation formelle de l'attribution d'au moins 1% des finances cantonales à la culture

14. LoRo

ThProNE tient à exprimer son inquiétude par rapport à la récente décision du Grand Conseil de créer une commission spéciale chargée de répartir 10% des bénéfices de la LoRo à des événements sportifs et culturels de grande ampleur. A moins que cette nouvelle configuration des répartitions ne permette de dégager des financements supplémentaires en faveur de la création indépendante, en faisant basculer certaines manifestations dans une autre catégorie, nous pensons que cette décision risque de précariser encore davantage les actrices et acteurs culturels indépendants.

Il a déjà été rappelé à maintes reprises le rôle significatif du soutien de la LoRo à la création artistique. Nous craignons que cette décision du Grand Conseil, couplée à la probable diminution des recettes de la LoRo engendrée par la pandémie de Covid-19 n'entraîne une baisse significative de ce soutien crucial.

15. Examen du projet de loi

Le contenu suivant est tiré directement du document « *La Réponse de la FNAAC à la consultation sur L'Avant-Projet de la LEAC* ». Il s'agit de l'examen du projet de loi par la FNAAC et ses différentes propositions de modification du texte. ThProNE abonde dans le sens de l'essentiel de ces propositions, dont elle a participé à l'élaboration. Nous avons tout de même tenu à y ajouter, **en bleu**, quelques nuances :

Article premier al.3 (nouveau)

« L'État encourage la pratique des disciplines artistiques. »

Commentaire : Le soutien aux ensembles amateurs comme aux lieux de formation doit faire partie des préoccupations de l'État.

Art 2 al.3

Commentaire : Comment prétendre vouloir garantir la diversité quand on propose de réduire le champ d'action de l'État ?

Art.4 al.1

Suppression « et de manière complémentaire » et remplacer par « et de manière subsidiaire ».

Commentaire : Nous sommes pour le maintien du principe de subsidiarité.

Complément ThProNE : Nous rappelons que pour nous les notions de « complémentarité » et de « subsidiarité » ne sont pas définies assez précisément dans le Rapport (cf. notre pt. 1.3 ci-dessus). Si le principe de « subsidiarité » devait se restreindre à signifier que le Canton alloue les mêmes montants que les communes, nous ne pouvons pas nous y rallier. Cela pourrait être une importante source de déséquilibre. Nous défendons un modèle d'encouragement qui associe et coordonne étroitement le Canton et les communes dans un but commun de soutien aux activités artistiques dans leur ensemble, sans créer de domaine réservé. Le libellé suivant pourrait peut-être convenir :

Art. 4.1 : L'encouragement des activités culturelles et de la création artistique relève, conjointement et de manière coordonnée, du Canton et des communes.

Art.5 al.1

Commentaire : L'approche est trop réductrice. La France voisine, de même que le reste du pays ne doivent pas être écartés.

Art.6 nouvel alinéa

« L'État consacre au moins 1% de son budget au soutien à la culture. »

Commentaire : ajout de la demande rappelée en préambule à notre réponse.

Art.6 al.1

b) Ajout à la fin « notamment les festivals. »

c) Ajout à la fin « et s'assure de leur bonne gouvernance. »

d) Commentaire : A notre sens, tout acteur culturel professionnel est qualifié pour la médiation.

Art.6 al.2

Suppression de l'alinéa.

Commentaire : Nous ne nous reconnaissons pas dans cette vision d'une culture « carte postale », qui aurait pour but autre chose que la création et le partage de celle-ci avec le public.

Complément ThProNE : la diffusion est importante. Hors de tout souci de faire « rayonner » l'aura du Canton mais de favoriser la « circulation » des œuvres, l'article suivant pourrait être retenu :

Art. 6.2 : Il veille à renforcer la présence culturelle du Canton à l'extérieur.

Art.6 al.3

Suppression

Commentaire : en cohérence avec la modification de l'Art.4 al.1

Complément ThProNE : le Canton et les communes doivent travailler main dans la main. Le libellé pourrait être :

Art. 6.3 : Il encourage les activités culturelles soutenues par les communes.

Art.6 al.4

Suppression

Commentaire : Nous sommes attachés à l'indépendance des Communes et considérons qu'elle est aussi un rempart à une uniformisation des politiques culturelles, qui engendrerait une perte de diversité.

Art.6 al.5

Modifier : « A cette occasion, il présente **et met en discussion** les axes prioritaires... »

Commentaire : Il est nécessaire de consulter les acteurs du domaine et non de seulement les informer.

Art.7 al.3

Suppression

Commentaire : Qu'est-ce que « l'importance », à quoi la mesure-t-on ? Sur quels critères ? Notion totalement floue, permettant toutes les interprétations.

Art.7 al.3 nouveau

« Dans le cadre de ses contributions, l'État tient compte de l'ancrage régional de l'activité culturelle. »

Commentaire : Cette notion d'ancrage est absente de la loi, alors qu'elle constitue un aspect important de l'accessibilité au public.

Art.7 al.4

Suppression et remplacement

« L'État soutient la mise en place d'un « bureau culturel » ayant pour mission d'apporter conseil et soutien administratif aux acteurs culturels. »

Commentaire : Comme nous l'avons dit, une telle mission doit être confiée à une entité indépendante, à l'instar de ce qui se pratique en Valais, à Vaud, à Genève ou à Berne.

Art.9 al.3

Modification

« L'activité de la personne morale doit être reconnue d'utilité publique **à but non-lucratif**. »

Commentaire : La reconnaissance d'utilité publique constitue une démarche administrative supplémentaire, dont l'issue est incertaine, certains lieux ayant par exemple eu grand peine à l'obtenir, au motif qu'ils avaient une petite buvette pour les spectateurs.

Art.10 al.1

Suppression

Commentaire : A nouveau, on tombe dans une culture de l'audimat, qui est une mesure absurde de la qualité. Afin d'éviter un long développement, nous citerons simplement les audiences de Cyril Hanouna.

Art.10 al.3

Ajout

« ... une charge n'est pas respectée, **sauf en cas de force majeure**. »

Commentaire : La pandémie que nous vivons a clairement montré que le secteur de la culture était au premier rang des domaines touchés. De nombreux événements ont ainsi dû être annulés et le maintien des subventions étatiques est fondamental en pareil cas. Un tel article de loi l'aurait empêché.

Art.11 al.2

Suppression

Commentaire : Les notions de « professionnalisme » comme « d'originalité » ou de « particularisme » sont absolument floues, tout comme celle de « l'importance ». La question du « rayonnement » relève à nouveau d'une vision de culture « carte postale ».

Art.12 al.2

Ajout à la fin « dans le respect de la LPD. »

Commentaire : la formulation est bien trop absolue et ne respecte pas l'esprit de la Loi sur la protection des données.

Art.15

Commentaire : Nous ne pouvons que recommander au Conseil d'État de suivre le vote du Grand Conseil de février 2014 et de revenir aux montants d'alors.

Complément ThProNE : Art. 16.1 : le canton et les communes doivent coopérer étroitement. L'article pourrait le traduire ainsi :

Art. 16.1 : Le Conseil d'Etat assure l'exécution de la présente loi. Il agit en coordination avec les communes.

Art.16 al.3

Suppression et remplacement par « Il établit des critères objectifs et publics. »

Commentaire : Nous demandons des critères clairs et objectifs et ne souhaitons plus de « commissions d'experts », comme développé plus haut. A noter que la commission cantonale consultative est préservée à l'article 19.

Art.17 al.2

Suppression

Commentaire : même remarque que précédemment sur les « commissions d'experts ».

Complément ThProNE : la deuxième partie de la phrase pourrait être maintenue :

~~S'appuyant sur les préavis des experts des commissions thématiques et ceux des membres des jurys, le~~ Le département est compétent pour octroyer, renouveler et révoquer les subventions, de même que pour en assurer le suivi et le contrôle.

Art.18.

b) Suppression

Commentaire : même remarque que précédemment sur les « commissions d'experts ».

Art.19 al.1

Ajout à la fin : « et la publie. »

Commentaire : La composition des diverses commissions du département a été difficile à obtenir par le passé, nous souhaitons ainsi garantir la transparence.

Art.20

Suppression

Commentaire : même remarque que précédemment sur les « commissions d'experts ».

Art. 21 al.1

Complément ThProNE : les communes et le canton doivent coopérer étroitement pour un but commun. D'où art. 21.1 : Les communes contribuent à l'encouragement à la culture et à la création artistique en coordination avec l'Etat. Elles prennent les mesures d'organisation nécessaires.

Epilogue : Déception, regret et... Espoir !

ThProNE est très déçue du Rapport et de l'Avant-Projet LEAC.

ThProNE - ainsi que les indépendants professionnels du théâtre qu'elle représente – se sont investis massivement dans la consultation préalable (Tables rondes, Journée de la Culture notamment). En conséquence de très nombreuses demandes et propositions ont été formulées, dans un esprit d'ouverture, de recherche de dialogue et de concertation. Mais le dialogue véritable avec les instances cantonales, tel qu'espéré, n'a pas eu lieu. Nos propositions n'ont pas débouché sur de véritables échanges. C'est frustrant. Le Rapport n'a repris pratiquement aucun de nos apports, pourtant venus du « terrain ». Plus grave encore, des points essentiels proposés dans la nouvelle loi n'ont pas été mis en discussion par l'Etat : question de fond sur la subsidiarité/complémentarité, question des ressources financières, par exemple. La déception est grande : ThProNE pensait que la nouvelle LEAC serait le tremplin pour une politique culturelle cantonale originale et ambitieuse. Pour le moment il n'en est rien.

ThProNE espère toutefois que la suite de la consultation permettra une discussion et des échanges plus ouverts. C'est dans cet esprit que nous vous avons proposé les réflexions ci-dessus et que nous appuyons les prises de positions de la FNAAC.

Que serait une politique culturelle originale et ambitieuse pour ThProNE ?

- Une politique qui **unit** les acteurs de la scène culturelle plutôt que de les diviser.
- Une politique qui se donne les moyens, notamment financiers, de ses ambitions.
- Une politique qui considère les actrices et acteurs culturels comme des partenaires dignes de confiance.
- Une politique qui met en valeur et promeut l'ensemble du « vivier » culturel neuchâtelois : émergents et « confirmés », populaires et chercheurs de pointe, indépendants et institutionnels. Pour le public.

Pour le comité de Théâtre Pro Neuchâtel :

Dominique Bourquin

Léo Vuille

Philippe Vuilleumier

La Chaux-de-Fonds, le 1^{er} août 2020